



VILLE DE
GENÈVE

Comité d'organisation du souvenir du
9 novembre 1932
p.a. CGAS
M. Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 5 novembre 2014

COMMEMORATION DU 9 NOVEMBRE 1932

Le dimanche 9 novembre 2014 de 17h00 à 21h00

Montage le même jour dès 14h00

Démontage terminé le soir même à 22h00

Permission N° 182950

**Numéro de dossier: 40,200,000,078.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

IMPORTANT

N/réf. : Wist H.
☎ 022.418.61.37

Monsieur,

Suite à votre requête du 9 octobre 2014, le **Service de la sécurité et de l'espace publics** vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public par l'installation de tentes, de tables, d'une romaine et de braseros servant à la distribution gratuite de soupe, de thé et de vin chaud, dans le cadre de la traditionnelle cérémonie de commémoration de la fusillade du 9 novembre 1932.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tentes)

6.00 m x 3.00 m = 18.00 m² / Qté : 3

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(braseros API)

1.00 m x 1.00 m = 1.00 m² / Qté : 2

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tribune de 3 palettes superposées)

2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tables)

2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 3

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(Romaine)
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tente radio, table ronde)
6.00 m x 3.00 m = 18.00 m² / Qté : 1

VALIDITE DE LA PERMISSION

Sous réserve des autorisations délivrées par le Département de la sécurité et de l'économie, elle est octroyée pour la date et les heures citées en titre.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

L'accès au site se fera exclusivement depuis l'entrée sise face à la rue Patru.

Seuls les deux véhicules nécessaires à la dépose du matériel et à la distribution de la nourriture sont autorisés à stationner sur la plaine de Plainpalais à proximité du rassemblement.

A cet effet, les organisateurs transmettront les numéros d'immatriculation au poste de police municipale de la Jonction à ilotiers.jonction.seep@ville-ge.ch et les informeront de l'heure de départ pour l'ouverture de la chaîne.

En cas d'utilisation de vaisselle jetable, seuls les produits biodégradables et compostables sont autorisés.

Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids. La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

Aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.

Vu la proximité de la chaussée, il appartient également aux organisateurs de tout mettre en œuvre afin d'éviter que les participants, ou les usagers, ne soient pas contraints de se déplacer sur les voies de circulation routières.

Les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation.

Ci-après, le numéro de téléphone de la personne responsable, atteignable en cas de besoin sur les lieux de la cérémonie :

Monsieur Claude REYMOND ☎ (076) 436 56 34

CONDITIONS GÉNÉRALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Taxe fixe et émolument administratif

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m² ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiètement, y compris l'émolument.

Nous vous rappelons que cette prestation vous est allouée à titre de soutien à vos activités et constitue une subvention indirecte, qui devra figurer dans vos comptes annuels dont vous voudrez bien envoyer un exemplaire à notre Service, d'ici le 30 juin 2015 au plus tard.

Fourniture d'énergie électrique

Pour toutes questions concernant les éventuels branchements électriques dont vous pourriez avoir besoin, il vous appartient de prendre contact avec Monsieur Bernardo MATHEZ-NORDELLO ☎ (079) 727 46 37.

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'énergie électrique.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- **garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;**
- **ne pas installer d'élément fixe à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines;**
- **maintenir et rendre les lieux nettoyés et en parfait état de propreté;**
- **procéder à l'évacuation de vos déchets.**

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grills, etc. nécessiteront une protection du sol; pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).

Exigibilité et entrée en force

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef d'Unité



Christophe LAMBELET

Annexe(s) : - une facture

Copie(s) : - Département de la sécurité et de l'économie

